



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SEANCE du 24 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : A. NIO

PRESENTS: D. MOISAN - G. GOUZERCH

Match du 14 Novembre 2021 ó LORIENT FOLCLO 1 SAINT GILLES HENNEBONT 1 District 2 Poule B

ARBITRE : LE DELLIOU Vincent

Rencontre arrêté à la 76^{ème} minute.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier,

DIT l'arbitre n'a pas tout mis en ò uvre pour que la rencontre aille à son terme,
DONNE MATCH A REJOUER avec trois arbitres officiels

Transmet à la Commission Championnats et Coupes et à la commission des arbitres pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 14 Novembre 2021 ó MESLAN FC 2 / LE FAOUEU US 1 District 3 Poule A

ARBITRE : SIVY Yann

Réclamation du club de LE FAOUEU sur la participation au match du joueur POULIQUEN Léo non inscrit sur la feuille de match.

La commission en application de l'Art 96 des règlements généraux de la LBF demande au club recevant ses observations.

DIT que le joueur, POULIQUEN Léo, non inscrit sur la feuille de match ne pouvait participer à la rencontre en rubrique.

DONNE match perdu par pénalité à MESLAN FC 2.

MESLAN FC 2	0 But, Moins 1 point
LE FAOUEU US 1	3 Buts, 3 points.

Le club de MESLAN devra rembourser les droits de réclamation versés par LE FAOUEU (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).



La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 14 Novembre 2021 ó PLOEMEL ES 3 / ERDEVEN ETEL 2 District 3 Poule D.

ARBITRE : SOUFFACHE Christophe

Le club de ERDEVEN ETEL confirme les réserves devant match déposées sur la FMI, pour le motif suivant : Le joueur LE BELZ Ewen U17 du club de PLOEMEL n'est pas surclassé pour évoluer en Seniors.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier.

DIT que le joueur, LE BELZ Ewen ne pouvait participer à la rencontre en rubrique car n'étant pas surclassé suivant les articles 73.2 de la FFF et 48.2 de la LBF.

DONNE match perdu par pénalité à PLOEMEL ES 3.

PLOEMEL ES 3	0 But, Moins 1 point
ERDEVEN ETEL 2	3 Buts, 3 points.

Le club de PLOEMEL devra rembourser les droits de confirmation versés par ERDEVEN ETEL (cette somme sera portée au compte de chacun de deux clubs).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 14 Novembre 2021 ó BEIGNON OC 2 / GUILLAC GMV 2 ó District 3 Poule H

Réclamation de GUILLAC en date du Mercredi 17 Novembre 2021, rencontre non jouée.

Après étude des pièces jointes au dossier, La commission **DIT** la réclamation hors délais, Articles 94 alinéa 1 et 96 alinéa 1 des règlements généraux de la LBF.

Par ces motifs **DONNE** match REMIS.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 10 Octobre 2021 ó PLOEMEUR Municipaux / INZINZAC FAó Coupe Vétérans
Poule L.

Match non joué, forfait de PLOEMEUR municipaux.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de PLOEMEUR Municipaux.

PLOEMEUR Municipaux Moins 1 point 0 But.

INZINZAC FA 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de PLOEMEUR Municipaux en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que PLOEMEUR Municipaux ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 10 Octobre 2021 ó VANNES ASCAM/ SAINT JACUT ESPó Coupe Vétérans
Poule Q.

Match non joué, forfait de SAINT JACUT ESP.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de SAINT JACUT ESP.

SAINT JACUT ESP Moins 1 point 0 But.

VANNES ASCAM 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de SAINT JACUT ESP en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que SAINT JACUT ESP ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 24 Octobre 2021 ó SAINT ARMEL US/MEUCON AS ó Coupe Vétérans

Poule P.

Match non joué, forfait de MEUCON AS.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de MEUCON AS.

MEUCON AS Moins 1 point 0 But.

SAINT ARMEL US 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de MEUCON AS en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que MEUCON AS ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 24 Octobre 2021 ó BELZ LOISIRS/ PLOEMEUR Municipaux ó Coupe Vétérans

Poule L.

Match non joué, forfait de PLOEMEUR Municipaux.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de PLOEMEUR Municipaux.

PLOEMEUR Municipaux Moins 1 point 0 But.

BELZ LOISIRS 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de PLOEMEUR Municipaux en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que PLOEMEUR Municipaux ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 24 Octobre 2021 ó REGUINY SC/SAINT JACUT ESP ó Coupe Vétérans

Poule Q.

Match non joué, forfait de SAINT JACUT ESP.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de SAINT JACUT ESP.

SAINT JACUT ESP Moins 1 point 0 But.

REGUINY SC 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de SAINT JACUT ESP en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que SAINT JACUT ESP ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 24 Octobre 2021 ó PLOERMEL FC/ VANNES ASCAM ó Coupe Vétérans

Poule Q.

Match non joué, forfait de VANNES ASCAM.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de VANNES ASCAM.

VANNES ASCAM Moins 1 point 0 But.

PLOERMEL FC 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de VANNES ASCAM en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que VANNES ASCAM ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 24 Octobre 2021 ó BIGNAN CS/SAINT GUYOMARD SM ó Coupe Vétérans
Poule O.

Match non joué, forfait de SAINT GUYOMARD SM.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de SAINT GUYOMARD SM.

SAINT GUYOMARD SM Moins 1 point 0 But.

BIGNAN CS 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de SAINT GUYOMARD SM en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que SAINT GUYOMARD SM ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 14 Novembre 2021 ó MEUCON AS/LA VRAIE CROIX ó Coupe Vétérans
Poule P.

Match non joué, forfait de MEUCON AS.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de MEUCON AS.

MEUCON AS Moins 1 point 0 But.

LA VRAIE CROIX 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de MEUCON AS en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que MEUCON AS ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



**Match du 14 Novembre 2021 ó SAINT JACUT ESP/PLOERMEL FC ó Coupe Vétérans
Poule Q.**

Match non joué, forfait de SAINT JACUT ESP.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de SAINT JACUT ESP.

SAINT JACUT ESP Moins 1 point 0 But.

PLOERMEL FC 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de SAINT JACUT ESP en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que SAINT JACUT ESP ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 14 Novembre 2021 ó PONT SCORFF FA/PLOEMEUR Municipaux ó Coupe Vétérans Poule L.

Match non joué, forfait de PLOEMEUR Municipaux.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de PLOEMEUR Municipaux.

PLOEMEUR Municipaux Moins 1 point 0 But.

PONT SCORFF FA 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de PLOEMEUR Municipaux en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que PLOEMEUR Municipaux AS ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



Match du 21 Novembre 2021 ó PLOEMEUR FC 1/CLEGUER KERCHOPINE ó Coupe Vétérans Poule M.

Match non joué, forfait de CLEGUER KERCHOPINE.

La Commission, après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

Confirme le forfait de CLEGUER KERCHOPINE.

CLEGUER KERCHOPINE Moins 1 point 0 But.

PLOEMEUR FC 1 3 Points 3 Buts.

INFLIGE une amende de 25 Euros au club de CLEGUER KERCHOPINE en application de l'article 8 du règlement de la Coupe des Vétérans.

DIT que CLEGUER KERCHOPINE ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 14 Novembre 2021 ó VANNES OC/BRECH US ó Coupe Vétérans Poule S.

Feuille de match avec 1 joueur non licencié pour la saison en cours pour VANNES OC (Samir SLEMAN).

La Commission,
Après avis de la Commission Loisirs/Vétérans.

DIT que VANNES OC a perdu par pénalité et que BRECH US est qualifié pour la suite de la compétition.

INFLIGE à VANNES OC une amende de 25 Euros en application du règlement de la Coupe des Vétérans, ainsi qu'une amende de 25 Euros pour la licence manquante, article 65.7 des règlements de la Ligue de Bretagne.

DIT que VANNES OC ne pourra participer à la compétition propre de la coupe Michel BETHE ainsi qu'au challenge Bertrand CRETE.

RAPPELLE au Président de VANNES OC que sa responsabilité est engagée en cas d'incident ou accident pour faire évoluer des joueurs non licenciés.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.



Article 7 du règlement de la Coupe Vétérans.

En application de l'article 7 du règlement de la Coupe Vétérans, inflige une amende de 25 Euros pour envoi de feuille de match hors délais aux clubs de :

- Quiberon (14/11/21 Quiberon/ESSOR)
- Sainte Hélène (14/11/21 Sainte Hélène/Plougoumelen Bono)
- Lorient Sport (14/11/21 Lorient Sport/Carnac)
- Moréac (14/11/21 Moréac /Questembert)
- Sarzeau (14/11/21 Sarzeau/Berric)
- Séné (14/11/21 Séné/Saint Avé 2)

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 48 heures franches, Article 98.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS GENERAUX

D3 Poule D Quiberon Saint Pierre 2.

La Commission prend connaissance des dossiers.

CONFIRME le forfait enregistré, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE au club une amende de 100 € pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 Règlements de la Ligue de Bretagne

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 24 Octobre au 24 Novembre 2021.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) INFLIGE aux clubs une amende de 25 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 98.1 Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

André NIO